

Dyslexie-dysorthographe à l'école régulière

**Informations à l'intention des enseignants sur le trouble, les
mesures de différenciation pédagogiques et la compensation des
désavantages**

Résumé

1 Informations sur la dyslexie-dysorthographe

1.1 Définition

Selon la Classification Internationale des Maladies (CIM-10), la dyslexie et la dysorthographe font partie des troubles spécifiques des acquisitions scolaires (code F.81, regroupant également la dyscalculie). Les deux troubles apparaissent rarement isolément, la dyslexie étant dans la majorité des cas accompagnée de difficultés en orthographe, persistant à l'adolescence. Ensemble, ils forment le **trouble spécifique de la lecture** (code CIM-10 : F.81.0), plus communément désigné par le terme **dyslexie-dysorthographe**. Ce trouble réunit les caractéristiques suivantes :

- Les performances de lecture de l'enfant sont significativement inférieures au niveau attendu compte tenu de son âge, de son niveau intellectuel et de son classement scolaire.
- Le trouble ne peut pas être expliqué par un manque de fréquentation scolaire, des conditions défavorables de l'environnement, une déficience intellectuelle, ni par une déficience visuelle ou auditive ou toute autre atteinte médicale.

1.2 Fonctions perturbées

La dyslexie-dysorthographe se caractérise par un certain nombre de dysfonctionnements :

- **Manque de conscience phonologique**
- **Manque de capacités lexicales et/ou visuo-attentionnelles**

2 Informations sur les répercussions d'une dyslexie-dysorthographe

La dyslexie-dysorthographe se révélant différemment d'une personne à l'autre, une typologie claire et complète des erreurs et effets n'est pas possible. Les éléments ci-dessous relèvent les caractéristiques du trouble les plus fréquentes :

- **Lecture** : rythme de lecture ralenti ; imprécisions de lecture ; difficultés de compréhension.
- **Erreurs d'orthographe** : confusions visuelles ; confusions auditives ; difficultés à reconnaître les graphies complexes ; adjonctions de lettres ; omissions de lettres ; inversions de syllabes et de lettres ; découpages incohérents ; difficultés avec les petits mots fonctionnels ; etc.
- **Capacités de rédaction diminuées**
- **Fatigabilité accrue**
- **Autres difficultés possibles** : impact sur l'apprentissage des langues ; graphomotricité ; diminution de la concentration et/ou de la mémoire de travail ainsi que de l'attention ; manque d'affinement du langage et de la langue par la fréquentation de l'écrit ; perte de motivation ; perte du plaisir lié à la langue écrite ; baisse de rendement dans d'autres matières scolaires.

3 Une pédagogie différenciée propre à soutenir les élèves dyslexiques-dysorthographiques

Grâce à des pratiques pédagogiques appropriées, l'enseignant¹ peut fortement contribuer à soutenir l'élève atteint d'une dyslexie-dysorthographe.

Les mesures pédagogiques décrites ci-après constituent des réponses aux besoins spécifiques des élèves présentant une dyslexie-dysorthographe mais doivent être adaptées aux besoins individuels de l'élève, à son âge, au contexte et au degré scolaire.

¹ Afin de faciliter la lecture du présent document, le masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

- **Environnement de classe** : diminuer les bruits de fond ; les sources de distraction ; veiller à un bon éclairage.
- **Consignes orales et écrites** : communication orale précise ; consignes écrites à lire par oral pour vérifier la compréhension et préciser les résultats attendus ; etc.
- **Mise à disposition de supports visuels** : mise à disposition de notes de tiers, de photocopiés de cours, de corrigés d'exercices écrits, photos des explications écrites au tableau ; etc.
- **Présentation des textes écrits** : choix d'une police d'écriture sobre, claire et de grande taille ; mise en évidence d'éléments ; visualisation des tâches à effectuer ; choix de la couleur et du fini du papier ; etc.
- **Écriture** : choix du système d'écriture scripte ; prévoir des marges et des espaces de réponses généreux, exercices à trous ; etc.
- **Organisation du travail** : fournir des aides à l'organisation telles que plan de travail, liste de mots personnalisée, guide de relecture, etc. ; stimuler la réflexion métacognitive (inciter l'élève à reformuler les consignes et les objectifs, l'encourager à développer ses propres stratégies d'apprentissage, etc.).
- **Adaptation du temps** : accorder plus de temps à l'accomplissement des travaux ; privilégier la qualité à la quantité.
- **Apprentissage d'une seconde langue** : favoriser un accès et un apprentissage diversifiés (utilisation d'enregistrements, de logiciels de synthèses vocales, de supports audio-visuels, de jeux, etc.) ; prendre en compte les cinq compétences linguistiques.

4 Mesures de compensation des désavantages

Les personnes présentant une dyslexie-dysorthographe reconnue légalement comme un handicap (diagnostiquée par un professionnel habilité) ont droit à des mesures de compensation des désavantages, pour autant que le principe de proportionnalité soit respecté, c'est-à-dire que le rapport entre les ressources investies pour éliminer l'inégalité et les bénéfices procurés soit équilibré.

De manière très générale, la compensation des désavantages peut être définie comme la neutralisation ou la diminution des limitations occasionnées par un handicap. Elle désigne l'aménagement des conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages et examens et non une adaptation des objectifs de scolarisation/formation.

La liste de mesures de compensation des désavantages possibles pour les élèves dyslexiques-dysorthographe proposée ci-dessous est non exhaustive. Les mesures choisies doivent en tous les cas être attribuées en fonction de la situation particulière, de l'âge et du degré scolaire de l'élève. Elles doivent faire l'objet d'une discussion avec toutes les parties concernées et être régulièrement réévaluées, et adaptées si nécessaire.

- **Communication**
 - Dans la mesure du possible, vérification de la compréhension de la consigne ou aide lors de la lecture des consignes ou d'un texte (soutien, voire lecture par un tiers).
 - Formuler clairement les questions posées (une phrase = une idée).
- **Matériel**
 - Mise à disposition de supports écrits ou autorisation d'utiliser les notes de cours prises par des tiers.
 - Mise à disposition de documents clairs, aérés, bien structurés, répondant aux besoins spécifiques liés à la dyslexie-dysorthographe (choix et taille de la police, utilisation de papier de couleurs, etc.).
 - Pendant le travail en classe, autorisation d'utiliser des documents de référence : fiches rappelant les règles grammaticales, documents de référence, etc.
 - Autorisation d'un guide de relecture personnel et individuel.
 - Mise à disposition de moyens auxiliaires tels que :
 - ordinateur portable éventuellement avec logiciels d'aide ;

- dictaphone;
 - appareil photo pour photographier les projections au mur et les inscriptions sur un tableau.
 - Enregistrement des réponses sur un appareil enregistreur.
- **Environnement**
 - Passation des examens dans une pièce séparée (bien éclairée et calme).
 - **Adaptation du temps**
 - Réduction du volume des exercices durant le même temps (privilégier la qualité à la quantité), pour autant que cela ne réduise pas les objectifs visés.
 - Autorisation de débiter la préparation de textes longs à l'avance.
 - Pour tenir compte de la fatigabilité et de la lenteur, octroi de pauses supplémentaires ou plus longues (entre examens par exemple).
 - Pour les examens, on octroie en règle générale au moins 1/3 du temps en plus.
 - **Adaptation de la forme du travail/de l'examen**
 - En orthographe : si l'on veut évaluer uniquement des notions ciblées, mettre en évidence les mots indispensables à connaître, privilégier des dictées courtes et préparées ou des textes à trous par exemple.
 - Adapter la forme de l'examen, par exemple en remplaçant l'écrit par l'oral.
 - Autoriser les questions de compréhension ou de clarification de contenu en cours d'examen.
 - Lorsqu'une réponse n'est pas lisible, permettre à l'élève de la communiquer oralement.
 - **Adaptation des critères d'évaluation**
 - Lors de travaux ne portant pas sur l'orthographe en particulier, limiter l'évaluation de l'orthographe dans des sections déterminées à l'avance (pas sur le travail en entier, ou alors uniquement un aspect tels les accords, les homophones, etc.).

5 Sélection de ressources pédagogiques

- **Sites Internet de l'instruction publique des différents cantons** : informations et ressources à disposition ;
- **Site Internet de la Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée (www.csps.ch)** : informations sur la compensation des désavantages et l'intégration/inclusion scolaire ;
- **Logiciels d'aide** :
 - **Logiciels d'aide à la lecture** : par ex. Kurzweil 3000, Medialexie, Web Plug-in Dyslexie ;
 - **Logiciels d'aide à l'écriture** : prédicteurs de mots (WoDy, WordQ, etc.), correcteurs (WoDy, Antidote qui comprend également des dictionnaires numériques), dictionnaires numériques (par ex. Lexibook), logiciels de reconnaissance vocale (par ex. Dragon NS), logiciels d'apprentissage orthographique (par ex. Cogigraphie) ;
- **Bibliothèque sonore de Lausanne** : prêt gratuit de livres sonores aux personnes dyslexiques sur attestation ;
- <http://opendyslexic.org> : polices adaptées aux élèves dyslexiques à disposition ;
- www.mindmapping.com/fr, www.01net.com, <http://imindmap.softonic.fr>, www.pearltrees.com) : programmes de cartographies mentale à disposition ;
- www.dyslexia-international.org/fr : formation online évaluée et validée par le CSPS.

Rédaction : Céline Joss Almassri et Géraldine Ayer, CSPS
 Corrections spécialisées : Jacqueline Ansias et Elisabeth Weber-Pillonel, aDsr ; Renate von Davier, DGEO sec II, canton de Genève

La version complète du présent document, avec les références bibliographiques, est disponible sous : www.csps.ch/le-csps/projets/scolarisation-a-l-ecole-ordinaire